



Ordre du jour du Conseil Communal

Séance du 29 décembre 2020

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles L1122-11 L1122-12, L1122-13 et L1122-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du **Conseil communal** qui aura lieu en présentiel à la Salle de l'Office du Tourisme rue Grande 21A à 6927 TELLIN, le 29 décembre 2020 à 20 heure 00.

Ordre du jour

Séance publique

Urbanisme - Environnement - Logement

1. *PL - 2020 - 88 - Convention des Maires - transition du PAED vers PAED-C - présentation de M. Daniel CONROTTE*

Finance - Comptabilité

2. *PB - 471 - Budgets 2021*

Urbanisme - Environnement - Logement

3. *CM - 2020 - 877 - Fin enquête publique PU 2060 - réfection du pont de Grupont - pour conseil*

Technique

4. *PP - 830 - Règlement communal relatif aux modalités de raccordement à la distribution d'eau - Modification*

5. *PP - 865 - PIC 2019-2021 - Réfection de la rue du Cimetière et de la rue du Thier Hubiet à Grupont - Approbation des conditions et du mode de passation*

Finance - Comptabilité

6. *CV - 487 Passerelle Resteigne - Non-valeur partielle du subsid*

7. *CV - 580 - Dotation Zone de Police Semois et Lesse - Exercice 2021*

8. *CV - 487 Emprunt fonds des bâtiments scolaires - Réfectoire Resteigne - Non-valeur partielle*

9. *CV - 487 Réfectoire école de Resteigne - Non-valeur partielle du subsid*

Intercommunales – Associations - Fabriques

10. *MR-185.5 Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Bure - Modification au tableau de composition du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers*

11. *MR-625 Agence Immobilière Sociale - Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration.*

Patrimoine

12. *SC - 506.12 - Vente Parcelle 421X à Resteigne*

Recettes

13. CV - 473 Carte EASY CARD BELFIUS - Fond de caisse pour le paiement de menues dépenses

Energie

14. PL - 2020 - 88 - Convention des Maires - objectif 2030 -Adhésion

Séance à huis clos

Fait à Tellin, le 18 décembre 2020

Par le Collège Communal,

LAMOTTE A.

La Directrice générale



DEGEYE Y.

Le Bourgmestre

En vertu de l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, la Directrice Générale et le Directeur Financier se tiendront à la disposition des conseillers communaux afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers : sur rendez-vous auprès de la DG ou du DF 0495/20.25.10